

## Pluralisme moral, neutralité et laïcité

Les rapports entre le pouvoir politique et les religions sont complexes et variés dans les démocraties libérales modernes. Ces démocraties, même celles qui continuent, souvent symboliquement, de reconnaître une Église officielle, vivent néanmoins sous ce que l'on peut appeler un « régime de laïcité ». Dans une société à la fois égalitaire et diversifiée, l'État et les Églises doivent être séparés, et le pouvoir politique doit être neutre envers les religions. L'établissement, comme dans la tradition de la chrétienté, d'un lien organique entre l'État et une religion ferait des adhérents aux autres religions et de ceux qui sont sans religion des citoyens de second rang. L'État démocratique doit donc être neutre ou impartial dans ses rapports avec les différentes religions. Il doit aussi traiter de façon égale les citoyens qui agissent en fonction de croyances religieuses et ceux qui ne le font pas; il doit, en d'autres termes, être neutre par rapport aux différentes visions du monde et aux conceptions du bien séculières, spirituelles et religieuses auxquelles les citoyens s'identifient. La diversité religieuse doit être vue comme un aspect du phénomène du « pluralisme moral » avec lequel les démocraties contemporaines doivent composer. Le « pluralisme

moral » réfère au fait pour les individus d'adopter des conceptions du bien et des systèmes de valeurs différents et parfois incompatibles<sup>1</sup>.

Le fait que les individus contemporains se rapportent à une pluralité de conceptions du monde et de plans de vie ne poserait pas problème si nous avions accès à une perspective surplombante non controversée qui nous permettrait de hiérarchiser ou d'ordonner les différents points de vue épousés par les citoyens. Mais quelle perspective pourrait prétendre à ce titre aujourd'hui? Si le pluralisme moral est l'une des préoccupations centrales de la philosophie politique contemporaine, c'est qu'il se trouve à la source des désaccords les plus profonds et complexes entre les citoyens. Les désaccords au sujet des avancées de la science dans le domaine de la génétique, de l'enseignement de la religion à l'école ou de l'intervention de l'État dans l'économie s'enracinent la plupart du temps dans des conceptions de l'être humain ou dans des schèmes de valeurs divergents.

Ce que le philosophe américain John Rawls a appelé le « fait du pluralisme raisonnable » tire son origine de la reconnaissance des limites de la rationalité quant à sa capacité à statuer sur les questions du sens ultime de l'existence et de la nature de l'épanouissement humain. La reconnaissance de l'indétermination et de la faillibilité de la raison humaine devant la question « Qu'est-ce qu'une vie réussie? » a amené des philosophes libéraux comme John Locke et John Stuart Mill à défendre le principe de la souveraineté de la conscience individuelle ou de l'« autonomie morale » de la personne<sup>2</sup>. L'État reconnaît l'autorité ultime de l'agent quant à l'ensemble de ses croyances

qui lui permettront d'interpréter le monde et sa place dans ce dernier et d'exercer sa faculté de juger lorsqu'il fait face à des dilemmes moraux ou identitaires. Plutôt que d'imposer aux individus une représentation (religieuse ou séculière) du monde et du bien, l'État cherche à favoriser le développement de leur autonomie et à protéger leur liberté de conscience. Or, comme le souligne Rawls, il ne faut pas s'étonner que, dans des sociétés qui encouragent le développement des facultés rationnelles des personnes et qui se donnent des institutions pour protéger la liberté de pensée, de conscience et d'expression, les individus en viennent à adopter des conceptions différentes de ce qu'est une vie qui vaut la peine d'être vécue<sup>3</sup>.

La question de la laïcité doit donc être abordée dans le cadre de la problématique plus large de la nécessaire neutralité de l'État par rapport aux multiples valeurs, croyances et plans de vie des citoyens dans les sociétés modernes.

Cette exigence de neutralité doit toutefois être précisée davantage. Un État libéral et démocratique ne saurait demeurer indifférent à l'égard de certains principes fondamentaux comme la dignité humaine, les droits de la personne ou la souveraineté populaire. Ce sont les valeurs *constitutives* des régimes démocratiques et libéraux ; elles leur procurent leurs fondements et leurs finalités.

Ces valeurs sont légitimes même si elles ne sont pas neutres, car ce sont elles qui permettent aux citoyens épousant des conceptions très variées du monde et du bien de vivre ensemble de façon pacifique<sup>4</sup>. Elles permettent aux individus d'être souverains quant à leurs choix de conscience et de définir leur propre plan de vie, dans le respect du droit des autres d'en faire autant. C'est pour-

quoi des personnes aux convictions religieuses, métaphysiques et séculières très diverses peuvent partager et affirmer ces valeurs constitutives. Elles s’y rendent par des chemins souvent très différents, mais elles s’entendent néanmoins pour les défendre. La présence de ce que Rawls appelle un « consensus par recoupement » sur les valeurs publiques de base est la condition d’existence des sociétés pluralistes<sup>5</sup>. Un chrétien pourra par exemple défendre les droits et libertés de la personne en invoquant l’idée que l’être humain a été créé à l’image de Dieu ; un rationaliste kantien dira qu’il faut reconnaître et protéger la dignité égale des êtres rationnels ; un utilitariste soutiendra qu’il faut chercher à maximiser le bonheur des êtres sensibles capables à la fois de plaisir et de souffrance ; un bouddhiste invoquera le principe fondamental d’*ahimsa*, la non-violence ; alors qu’un autochtone ou un *deep ecologist* se rapportant à une conception holiste du monde soutiendra que les êtres vivants et les forces naturelles se trouvent dans un rapport de complémentarité et d’interdépendance et qu’il faut conséquemment accorder à chacun d’entre eux un respect égal, y compris aux êtres humains. Toutes ces personnes s’entendent sur le principe sans pouvoir se mettre d’accord sur les raisons qui le justifient. Le défi des sociétés contemporaines est de faire en sorte qu’elles puissent toutes en arriver à voir les principes de base de l’association politique comme étant légitimes à partir de leur propre perspective.

En conséquence, l’État qui s’identifie à ces principes politiques communs ne saurait faire sien aucun des « engagements fondamentaux » ou des « convictions fondamentales » — qui sont multiples et parfois difficilement concii-

liables — qu'épousent les citoyens. Nous entendons par convictions ou engagements fondamentaux les raisons, évaluations ou motifs, issus des conceptions du monde et du bien adoptées par les individus, qui leur permettent de comprendre le monde qui les entoure et de donner un sens et une direction à leur vie. C'est en se donnant des valeurs, en les hiérarchisant ou en les conciliant et en précisant les projets qui en découlent que les êtres humains arrivent à structurer leur existence, à exercer leur jugement et à guider leur conduite — bref, à se constituer une identité *morale*<sup>6</sup>. Comme nous le verrons, les engagements fondamentaux, que nous appellerons aussi « convictions de conscience », incluent à la fois les croyances profondes religieuses *et* séculières, et ils se distinguent des « préférences », légitimes mais moins fondamentales, que nous manifestons en tant qu'individus.

## Table des matières

Avant-propos	7
Introduction	9
PREMIÈRE PARTIE — PENSER LA LAÏCITÉ	
1 • Pluralisme moral, neutralité et laïcité	17
2 • Les principes de la laïcité	29
3 • Les régimes de laïcité	39
4 • La sphère publique et la sphère privée	49
5 • Les signes et les rituels religieux dans l'espace public	55
Le port de signes religieux par les agents de l'État	56
Le patrimoine historique religieux	63
6 • La laïcité libérale-pluraliste : l'exemple québécois	69
Le parcours québécois de laïcité	70
Le ralliement autour de la laïcité ouverte	73
DEUXIÈME PARTIE — PENSER LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE	
Préambule	79
7 • L'obligation juridique d'accommodement raisonnable	83

<b>8 • Les croyances religieuses sont-elles des « goûts dispendieux » ?</b>	
<i>Choix, circonstances et responsabilité individuelle</i>	89
Neutralité et discrimination indirecte	93
Le statut des convictions de conscience	96
<b>9 • La conception subjective de la liberté de religion et l'individualisation de la croyance</b>	103
<b>10 • L'obligation légale d'accommodement favorise-t-elle la religion ?</b>	
<i>Les convictions de conscience religieuses et séculières</i>	109
Le problème de la prolifération	116
Le problème de l'instrumentalisation	123
<b>11 • Les limites raisonnables à la liberté de conscience</b>	127
<b>Conclusion • L'avenir de la laïcité. De la mise à distance de la religion à l'aménagement de la diversité</b>	133
<b>Notes</b>	141